

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4119

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 155 et 339 dépendant de la copropriété Terrailon située 17, rue Guynemer et appartenant à M. Artin Yuksel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Terrailon à Bron, d'un appartement de type T4 et d'une cave formant respectivement les lots n° 155 et 339 dépendant de la copropriété Terrailon située 17, rue Guynemer à Bron ainsi que des 326/223 840 des parties communes générales attachés à ces lots et appartenant à monsieur Artin Yuksel.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Yuksel céderait les biens en cause, occupés suivant un bail de trois ans, au prix de 48 230 € admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 155 et 339 dépendant de la copropriété Terrailon située 17, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur Artin Yuksel.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 48 230 € pour l'acquisition et de 1 433 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,